COMMUNIQUÉ

REPRISE DE LA VENTE A BORD DES BUS :
LA JUSTICE CONDAMNE EN APPEL LA RATP A REMETTRE LES PAROIS EN PLÉXIGLAS ISOLANT POUR PROTEGER LES SALARIÉ-ES D'UN RISQUE POUR LEUR SANTÉ.

Le syndicat CGTRATP BUS a engagé l'action devant le juge des référés pour contester la décision de la RATP de reprendre, à compter du 15 février 2021, la vente des titres de transport à bord des bus du réseau de surface, vente qui avait été suspendue le 17 mars 2020 dans le cadre des mesures prises au niveau national pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid19.

Compte tenu de l'aggravation de l'épidémie, l'enlèvement de la paroi en plexiglas a été décidée sans une évaluation fine. **Les mesures définies par la Direction pour reprendre la vente à bord des titres de transport, ne sont pas suffisantes et comportent un risque pour la santé et la sécurité des machinistes-receveurs.**

La justice enjoint ce jour à la RATP de procéder à la remise des parois en plexiglas sur l'ensemble du parc de bus, sous astreinte de 3.000 euros par bus et par jour de retard constaté sept jours après la signification de l'arrêt.

La CGT-RATP se félicite de cette décision de justice. Elle rappelle que les travailleurs des Services publics doivent exercer leurs missions essentielles et quotidiennes dans le respect de leur santé, de leurs conditions de travail et de leur sécurité sanitaire.

Paris, le 15 avril 2021

communication@cgt-ratp.fr
01 44 78 53 61
www.cgt-ratp.fr
85 rue charlot
75003 Paris